

Annexe de garanties à l'avenant n°15 à la Convention Collective Nationale des Détaillants,
 Détaillants -Fabricants et Artisans de la Confiserie, Chocolaterie, Biscuiterie (n°3224)

POSTES	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA SS	
	Conventionné	Non conventionné
Hospitalisation médicale et chirurgicale		
§ Frais de séjour	Ticket modérateur limité à 20% de la BR + 50 % de la BR sur les dépassements	Ticket modérateur reconstitué sur le PU limité à 20% du PU + 50 % de la BR sur les dépassements
§ Honoraires : Actes de chirurgie (ADC), Actes d'anesthésie (ADA), Autres honoraires	Ticket modérateur limité à 20% de la BR + 50 % de la BR sur les dépassements	Ticket modérateur reconstitué sur le PU limité à 20% du PU + 50 % du PU sur les dépassements
§ Chambre particulière (y compris maternité) (1)*	45 euros par jour limité à 20 jours par an	Néant
§ Forfait hospitalier engagé*	100% des Frais réels dans la limite de la législation en vigueur	
§ Frais d'accompagnement (enfant à charge < 16 ans sur présentation d'un justificatif) *	25 euros par jour limité à 20 jours par an	
§ Transport (accepté SS)	Ticket modérateur limité à 25% du TR	
Actes médicaux		
§ Généralistes	Ticket modérateur limité à 30% du TC + 15 % du TC sur les dépassements	Ticket modérateur conventionnel reconstitué limité à 30% du TC + 15 % du TC sur les dépassements
§ Spécialistes	Ticket modérateur limité à 30% du TC + 15 % du TC sur les dépassements	Ticket modérateur conventionnel reconstitué limité à 30% du TC + 15 % du TC sur les dépassements
§ Actes de chirurgie (ADC), actes techniques (ATM)	Ticket modérateur limité à 30% de la BR + 15 % de la BR sur les dépassements	Ticket modérateur reconstitué sur le PU limité à 30% du PU + 15 % du PU sur les dépassements
§ Actes d'imagerie médicale (ADI), Actes d'échographie (ADE)	Ticket modérateur limité à 30% de la BR	Ticket modérateur reconstitué sur le PU limité à 30% du PU
§ Auxiliaires médicaux	Ticket modérateur limité à 40% du TC	Ticket modérateur conventionnel reconstitué limité à 40% du TC
§ Analyses	Ticket modérateur limité à 40% du TC	Ticket modérateur conventionnel reconstitué limité à 40% du TC

Pharmacie (acceptée SS)		
Vignette blanche	Ticket modérateur limité à 35 % TFR	
Vignette bleue	Ticket modérateur limité à 65 % TFR	
Vignette orange	Ticket modérateur limité à 85 % TFR	
Dentaire		
§ Soins dentaires	Ticket modérateur limité à 30% du TC	Ticket modérateur conventionnel reconstitué limité à 30% du TC
§ Inlay simple, Onlay	200% du tarif de convention	200% du tarif de convention
§ Prothèses dentaires remboursées par la SS	200% du tarif de convention	200% du tarif de convention
§ Inlay core et inlay à clavettes	100% du tarif de convention	100% du tarif de convention
§ Prothèses dentaires non remboursées par la SS*	200% du tarif de convention	
§ Orthodontie acceptée par la SS	150% du tarif de convention	
§ Orthodontie refusée par la SS*	150% du tarif de convention	
Prothèses non dentaires (acceptées SS)		
§ Prothèses auditives	Crédit annuel de 400 euros par bénéficiaire	
§ Orthopédie & autres prothèses		
Optique		
Monture + verres	Limité à un équipement par an et par bénéficiaire	
§ Monture	Forfait de 60 euros	
§ Verres unifocaux simples**	Forfait de 30 euros par verre	
§ Verres unifocaux complexes**	Forfait de 50 euros par verre	
§ Verres multifocaux ou progressifs simples**	Forfait de 50 euros par verre	
§ Verres multifocaux ou progressifs complexes**	Forfait de 70 euros par verre	
§ Lentilles acceptées par la SS	Crédit annuel de 120 euros par paire par bénéficiaire	
§ Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)*	Crédit annuel de 120 euros par paire par bénéficiaire	

Prévention (décret 2005-1226 du 29 septembre 2005 et de ses arrêtés subséquents)	
§ Détartrage annuel complet sus et sous gingival, effectué en deux séances maximum	100 % du ticket modérateur
§ Vaccin diphtérie, tétanos et poliomyélite	
Actes hors nomenclature	
§ Acupuncture, chiropractie, ostéopathie. <i>Intervention de praticiens inscrits auprès d'une association agréée</i>	Prise en charge de 25 euros par consultation avec un maximum de 4 prises en charge par an

BR = base de remboursement ; PU = prix unitaire ; TC = Tarif de Convention SS; TMC = ticket modérateur conventionnel (reconstitué en secteur non conventionné) RSS = Remboursement SS ; PMSS = Plafond Mensuel SS .

* Remboursé selon conditions définies nonobstant toutes interventions de la Sécurité sociale.

** Détail poste optique :

Sont considérés comme relevant de corrections simples les verres définis ci-après :

- Unifocaux = sphère allant de – 6,00 à + 6,00 avec ou sans cylindre inférieur ou égal à 4.
- Multifocaux = sphère allant de – 4,00 à + 4,00 sans astigmatisme ou sphère de – 8,00 ou + 8,00 en cas d'astigmatisme et ce quel que soit la puissance du cylindre

Les verres différents de ceux désignés ci-dessus sont considérés comme relevant de corrections complexes.